

Communauté de Communes



Les nouvelles modalités de gestion des déchets en 2020

Réunion publique
Secteur Périers

Pourquoi ?

**Stabiliser les coûts de gestion
des déchets tout en offrant un
niveau de service au moins
équivalent aux usagers**

Favoriser le tri

**Harmoniser la gestion des déchets
sur le territoire de la COCM**



Comment ?



Collecte des ordures ménagères dans des sacs transparents

L'augmentation des taxes d'Etat va fortement impacter
les coûts de traitement des déchets non triés.

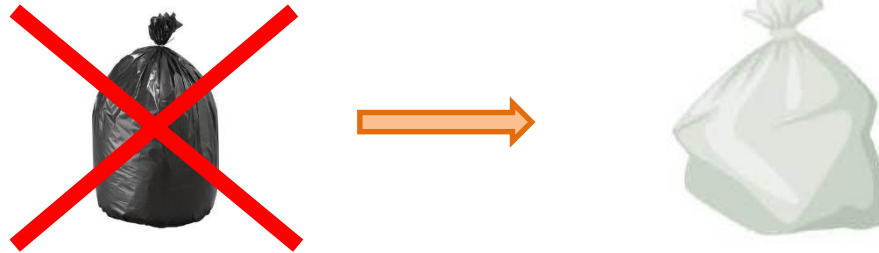
*La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui s'applique à l'enfouissement des ordures
ménagères et des encombrants va passer de 17 € la tonne en 2019 à 65 € la tonne en 2025.*

Diminuer les ordures
ménagères

Augmenter la proportion de
déchets recyclables

Stabiliser les coûts de gestion des déchets et offrir un niveau de
service au moins équivalent aux habitants

Ce qui change pour vous aujourd'hui



Les ordures ménagères sont collectées en sac transparent au plus près de chaque habitation.



Les papiers et les emballages sont toujours à déposer dans les conteneurs.



Et demain ?

Contexte

La COCM n'exerce que la compétence collecte des ordures ménagères sur le secteur de Périers (ancienne CC Sèves-Taute). En effet, cette collectivité a adhéré au Syndicat Mixte du Point Fort. Les compétences relatives au traitement des ordures ménagères, à la collecte sélective en point d'apport volontaire (conteneurs verre, papiers et emballages) et à la déchetterie ont été transférées à ce syndicat.



Comment fonctionne le Point Fort ?

5 collectivités de la Manche (soit environ 116 000 habitants) adhèrent au Syndicat Mixte du Point Fort. La COCM est représentée par 3 délégués (sur 38) au sein du comité syndical (organe de décision) du Point Fort. Chaque adhérent verse une participation au syndicat (322 215 € pour la COCM en 2019), principalement fonction de la population concernée et du tonnage de déchets non triés produit. Il est prévu pour l'année 2020 une augmentation de cette cotisation d'environ 20 %.

Et demain ?

Etudes en cours et perspectives d'évolution sur le territoire du Point Fort

- ✚ Collecte des déchets recyclables en « monoflux » : papiers et emballages (hors verre) à déposer dans le même contenant (sac ou conteneur).
- ✚ Mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages en plastique.

L'un des objectifs de la loi de transition énergétique est l'extension progressive des consignes de tri des emballages en plastique avant 2022.

Quand ?

Les nouvelles modalités s'appliquent depuis le 1^{er} janvier.



La Communauté de Communes fait preuve de tolérance et de compréhension pendant les premiers mois de l'année pour vous laisser le temps de vous adapter à ces changements et vous permettre d'intégrer au mieux les nouvelles modalités de collecte des déchets.

Une ambassadrice de prévention et de tri des déchets a été recrutée pour vous accompagner dans ces changements et répondre à vos interrogations.

Rappel des consignes de tri



**Dans le conteneur
papier**

Je mets en vrac
tous les papiers



Tous les papiers
se trient et se recyclent.
Pour optimiser le recyclage,
merci de les **laisser entiers**
(sans les déchirer, ni les froisser).



**Dans le conteneur
emballages**

Je mets en vrac



Bouteilles et flacons
en plastique



Emballages
en carton Emballages
métalliques Briques
alimentaires

Pour la propreté du conteneur
et un meilleur recyclage,
merci de déposer
les **emballages bien vidés**
mais inutile de les laver.



**Dans le conteneur
verre**

Je mets en vrac



Bouteilles
en verre Pots et bocaux
en verre



Flacons en verre

Tous les emballages
en verre se recyclent à l'infini.
Merci de les déposer **vides**
mais non lavés.

Questions fréquentes

➤ **Puis-je continuer à utiliser un bac ?**

Oui, les sacs transparents peuvent être déposés dans un bac.

➤ **Il me reste des sacs noirs, puis-je continuer à les utiliser ?**

Oui, période de tolérance pendant les premiers mois.

➤ **Où et quand déposer mes sacs ?**

Déposer la veille, au plus près de votre domicile, hors de votre cour.

Si impasse, déposer à l'entrée de l'impasse.

NB : les petits sacs opaques (de salle de bains) peuvent être mis dans les sacs transparents.

Questions fréquentes

➤ **Pourquoi n'ai-je pas de sac jaune comme le reste du territoire de la COCM?**

La compétence collecte sélective est transférée au Syndicat Mixte du Point Fort qui collecte, sur son secteur, les papiers et les emballages en apport volontaire (dans des conteneurs).

➤ **Où dois-je mettre les papiers broyés ?**

Ils sont à mettre dans le sac transparent car ils ne sont pas recyclables (les broyer casse les fibres).

➤ **Quels emballages en plastique puis-je mettre dans le conteneur « emballages » ?**

Seuls les bouteilles et les flacons en plastique sont à déposer dans ce conteneur.